

**Fiche de procédure  
Traitement des activités syndicales**

Nature de l'activité	Fréquence	Bénéficiaires	Information du collège concerné	Obligations de l'agent
Heure mensuelle d'information syndicale (réunion mensuelle d'information)	1 heure par mois (possibilité de regrouper jusqu'à 3 heures d'affilée, en utilisant les heures des deux mois précédents non consommés).	Tous les agents	Le SRH de la DASCO transmet à tous les collèges le courrier du syndicat.	L'agent qui souhaite participer à la réunion prévient le chef d'établissement au moins <u>3 jours minimum</u> avant la date de la réunion.
Congés pour formation syndicale	12 jours par an maximum	Les agents mandatés par le syndicat	Le SRH de la DASCO transmet au collège concerné les listes des agents participant, ainsi que la date prévue de la formation.	L'agent prévient dès qu'il a connaissance de la date de la formation (au plus tard 7 jours avant). Le chef d'établissement opère une vérification dès réception des éléments envoyés par le BGP. A l'issue de la formation, l'agent fournit <u>une attestation de présence</u> que le chef d'établissement retourne au SRH de la DASCO.

**Fiche de procédure  
Traitement des activités syndicales**

Nature de l'activité	Fréquence	Bénéficiaires	Information de l'établissement concerné	Obligations de l'agent
Décharge d'activité de service	Mensuelle (renouvelable), les décharges d'activité de service non utilisées ne sont pas cumulables d'un mois à l'autre	Agents mandatés par le syndicat	Le SRH de la DASCO transmet au collège concerné le nom de l'agent ainsi que le nombre d'heures mensuelles dont il bénéficie.	L'agent et le chef d'établissement conviennent d'un <u>planning prévisionnel</u> précisant les jours et heures des absences. Si l'agent souhaite apporter des modifications en cours de mois il en informe le chef d'établissement en respectant un délai raisonnable (3 jours minimum) afin de ne pas perturber le fonctionnement en service. En cas de difficulté, dûment motivée, le chef d'établissement peut demander à l'agent de reporter l'activité.
Autorisations spéciales d'absence congrès, assemblée (statutaire), réunion d'organisme directeur (bureau, commission, comité....)	10 à 20 jours par an	Agents mandatés par le syndicat	Le SRH de la DASCO transmet au collège concerné la note indiquant la nature de l'activité et la date prévue. Ces demandes d'autorisations d'absences n'étant pas soumises aux nécessités de service, elles doivent être accordées.	L'agent présente sa demande d'autorisation d'absence au plus tard 3 jours avant la date prévue.

**Fiche de procédure**  
**Participation aux organismes paritaires**

Nature de l'activité		Fréquence	Bénéficiaires	Information de l'établissement concerné	Obligations de l'agent
Autorisations d'absence pour participer aux réunions des instances paritaires	CTP	3 à 4 séances par an	Représentants des personnels élus	Directement par l'agent	La convocation adressée par l'administration tient lieu de justificatif. L'agent doit présenter son justificatif au chef d'établissement, dès réception.
	CAP	3 à 4 séances par an	Représentants des personnels élus	Directement par l'agent	
	CHS	3 à 4 séances par an	Représentants des personnels élus	Directement par l'agent	
	CSAP	Toujours ponctuelle	Représentants des personnels élus	Directement par l'agent	